



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/74
27 octobre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quinzième réunion
Montréal, 16 – 20 Novembre 2015

PROPOSITION DE PROJET : VIETNAM

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) Banque mondiale

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Vietnam

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	APPROUVÉ - RÉUNION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1)	Banque mondiale (principale)	63 ^e réunion	10 % d'ici 2015

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2014	210,82 (tonnes PAO)
---	--------------	---------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				77,4	116,0				193,4
HCFC-123					0,4				0,4
HCFC-141b		16,0							16,0
HCFC-225							1,1		1,1
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		263,4							263,4

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	221,2	Point de départ des réductions globales durables :	385,77
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	140,1	Restante :	245,67

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	Total
Banque mondiale	Élimination des SAO (tonnes PAO)	15,0	15,0
	Financement (\$ US)	1 124 860	1 124 860

VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	221,2	221,2	199,1	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	221,2	221,2	199,1	s.o.
Financement convenu (\$ US)	Banque mondiale	Coûts du projet	3 054 423	0	5 663 016	0	1 046 381	9 763 820
		Coûts d'appui	229 082	0	424 726	0	78 479	732 287
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts du projet	3 054 423	0	5 663 016	0		8 717 439
		Coûts d'appui	229 082	0	424 726	0		653 808
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts du projet					1 046 381	1 046 381
		Coûts d'appui					78 479	78 479

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

PROJET DESCRIPTION

1. Au nom du gouvernement du Vietnam, la Banque mondiale, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 75^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 1 046 381 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 78 479 \$ US. La demande comprend aussi un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, les rapports de vérification de la consommation de HCFC en 2013 et 2014, et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2016.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Vietnam a déclaré, dans le cadre du programme de pays, une consommation de 210,82 tonnes PAO de HCFC en 2014 dans le cadre de l'article 7 du Protocole de Montréal, et de 263,4 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés. La consommation de HCFC en 2010-2014 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Vietnam (données 2010-2014 de l'Article 7)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014	Baseline
Tonnes métriques						
HCFC-22	3 262,0	3 120,0	2 933,0	3 254,0	3 516,7	3 039,0
HCFC-123	15,0	8,7	2,7	53,8	19,3	8,0
HCFC-141b	502,0	468,0	342,0	206,5	145,0	490,0
HCFC-225	0,0	0,2	13,4	1,3	15,3	0,0
(Total partiel - tonnes métriques)	3 779,0	3 596,9	3 291,1	3 515,6	3 696,3	3 537,0
HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés importés*	1 728,0	1 896,0	1 972,0	1 976,0	2 395,0	1 496,36 **
Total global (tonnes métriques)	5 507,0	5 492,9	5 263,1	5 491,6	6 091,3	
Tonnes PAO						
HCFC-22	179,4	171,6	161,32	179	193,4	167,15
HCFC-123	0,3	0,2	0,1	1,1	0,4	0,16
HCFC-141b	55,2	51,5	37,6	22,7	16,0	53,90
HCFC-225	0	0,01	0,9	0,1	1,1	0
(Total partiel - tonnes PAO)	234,9	223,31	199,92	202,9	210,8	221,21
HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés importés*	190,1	208,6	216,9	217,4	263,4	164,56* *
Total global (tonnes PAO)	425	431,91	416,82	420,3	474,2	

*Données sur le HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés déclarées dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays de 2014.

**Consommation moyenne entre 2007 et 2009

3. La consommation de HCFC en 2013 et 2014 était inférieure à la consommation de référence (221,2 tonnes PAO). La légère augmentation de la consommation entre 2013 et 2014 (4 pour cent) a été attribuable à la demande accrue de HCFC-22 pour l'entretien de systèmes de réfrigération et de climatisation résidentielle (RAC). La reconversion des entreprises de mousses a permis de réduire de 57,4 pour cent la consommation de HCFC-141b en vrac entre 2012 et 2014. Toutefois, on a assisté à une croissance substantielle de l'utilisation déclarée de HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés importés, en raison de la production accrue de produits imitation bois (dont on n'avait pas assuré le suivi au cours des années précédentes), et de la production de panneaux en mousse de polyuréthane rigide en raison d'un règlement récent du gouvernement qui interdit d'utiliser de briques en argile pour la construction.

Rapport de vérification

4. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est à mettre en œuvre un système d'autorisation et de contingentement pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC a été de 202,9 tonnes PAO en 2013 et de 210,8 tonnes PAO en 2014. Les contingents ont été émis individuellement pour le HCFC-141b en vrac et le reste des HCFC. La vérification a conclu que le Vietnam a mis en place des règlements efficaces en matière d'importation et d'exportation des HCFC et qu'il était en conformité avec les objectifs du Protocole de Montréal, tant en 2013 qu'en 2014.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

5. Le gouvernement du Vietnam a déclaré, dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays de 2014, des données sectorielles de consommation de HCFC qui concordent avec les données déclarées dans le cadre de l'Article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH*Cadre juridique*

6. Le gouvernement du Vietnam a établi en décembre 2011 un système d'autorisation et de contingentement des importations de HCFC, lequel est devenu entièrement opérationnel en janvier 2012. L'interdiction d'importer et d'exporter du HCFC-141b pur est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. Le pays a émis en janvier 2014 une recommandation politique qui interdit toute nouvelle installation d'équipements de réfrigération avec HCFC-22 dans les entrepôts frigorifiques.

Secteur de la fabrication des mousses

7. Des douze entreprises de mousses couvertes dans la phase I du PGEH, cinq ont terminé leur reconversion; deux sont à installer les équipements et termineront leur reconversion en 2015; quatre seront reconverties en 2016; et une (Glory) a fait faillite. Des onze entreprises en exploitation, une s'est reconvertie à la technologie du gonflage à l'eau et les autres se sont reconverties (ou se reconverteront) au cyclopentane. Le tableau 2 ci-dessous montre les détails des douze entreprises incluses dans la phase I du PGEH.

Tableau 2. Aperçu de la reconversion des entreprises de mousses (\$ US)

Entreprise	Budget prévu	Décaissement	Élimination du HCFC-141b (tm)	Élimination du HCFC-141b dans les polyols (tm)	Date de signature du contrat	Date d'achèvement
Midico	356 100	332 654	40	51	Fév. 2012, Avril 2013	Mai 2013
6M	668 300	656 945	35	30	Août 2013	Sept. 2014
Thanh Canh	503 900	476 201	40	28,8	Sept. 2013	Août 2014
Huu Nghi	479 900	392 868	30	20,4	Fév. 2014	Mars 2015
Hoa Phat	954 100	763 280	12	69,4	Mars 2014	Nov. 2014
Vietrust	1 386 100	901 600	50	151,5	Avril 2014	2015
TST	896 400	329 316	56	100	Juin 2014	2015
Arico	1 027 000	547 826	55	162	Janv. 2015	2016
Tabi Trading	487 300	145 740	25	30	Déc. 2014	2016
Searee	635 600	166 920	40	24,5	Fév. 2015	2016
Saigon Insulation	566 800	102 900	60	0	Fév. 2015	2016
Glory	914 700	s.o.	19	145	Faillite	
Total	8 876 200	4 816 251	462	813		

8. Peu après le début de la mise en œuvre par le gouvernement du Vietnam en 2012 de son système d'autorisation et de contingentement des HCFC, le pays a constaté qu'une entreprise locale, établie en 2004, fabriquait des équipements de réfrigération domestique et commerciale (Sanaky) et n'était pas incluse dans l'étude entreprise pendant la préparation du PGEH. Le gouvernement du Vietnam a proposé d'inclure la reconversion de Sanaky comme faisant partie du plan sectoriel des mousses approuvé à la phase I du PGEH.

9. En 2009, Sanaky a consommé 62,00 tm (6,82 tonnes PAO) de HCFC-141b en vrac et, en 2010, l'entreprise est passée à l'utilisation du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés, avec une utilisation de 186,80 tm (20,55 tonnes PAO) de HCFC-141b en 2014 (Tableau 3).

Tableau 3. Consommation de HCFC-141b à Sanaky

Année	HCFC-141b en vrac		HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés	
	(tm)	(tonnes PAO)	(tm)	(tonnes PAO)
2009	62,00	6,82	-	-
2010	-	-	74,26	8,17
2011	-	-	103,30	11,36
2012	-	-	54,04	5,94
2013	-	-	84,45	9,29
2014	-	-	186,80	20,55
Moyenne	-	-	108,43	11,93

10. Les équipements de base de Sanaky comprennent des réservoirs de stockage, des pré-mélangeurs, trois machines de gonflage haute pression (une machine achetée en 2012) et des équipements accessoires. Les surcoûts d'investissement pour la reconversion à un agent de gonflage au cyclopentane ont été évalués à 1,13 million \$ US, tel que proposé initialement. Le projet sera financé à partir des 914 700 \$ US associés à Glory (l'entreprise qui a déclaré faillite). Le gouvernement demande de procéder à la déduction à partir du point de départ de la consommation restante admissible pour le financement du HCFC-141b en vrac consommé par l'entreprise au moment de la préparation du PGEH (62,00 tm), et non de la consommation restante du HCFC-141b contenu dans les polyols importés.

Assistance technique

11. Les activités suivantes ont été mises en œuvre : formation de 174 agents de douane (en plus des 80 formés en 2013); un atelier pour 70 représentants d'associations de climatisation résidentielle afin de discuter des activités associées à la phase II et aux phases futures du PGEH; formation de propriétaires et de techniciens d'ateliers d'entretien lors d'un atelier sur les bonnes pratiques de gestion des HCFC; deux ateliers de formation en sécurité sur la technologie au cyclopentane pour des techniciens en fabrication de mousses; deux ateliers sur la réduction du HCFC-22 dans le secteur de l'entreposage frigorifique avec 108 participants des entreprises et des agences gouvernementales; et organisation de centres de formation.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet

12. L'Unité de mise en œuvre et de suivi a soutenu la mise en œuvre du PGEH en fournissant de l'assistance au ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement (MONRE) et aux entreprises de mousses en cours de reconversion, et organisé des ateliers et des sessions de formation en ce qui a trait à l'assistance technique.

Financement décaissé

13. En date d'août 2015, des 8 717 439 \$ US approuvés jusqu'à maintenant, 5 294 252 \$ US avaient été décaissés. Le solde de 3 423 187 \$ US sera décaissé en 2015 et 2016 (Tableau 3).

Tableau 3. Rapport financier de la phase I du PGEH du Vietnam (\$ US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
Banque mondiale	3 054 423	3 054 423	5 663 016	2 239 829	8 717 439	5 294 252
Taux de décaissement (%)		100,0		39,5		60,7

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

14. La troisième tranche de financement du PGEH sera mise en œuvre en 2016 et portera sur :
- (a) Achèvement de la reconversion des six entreprises de mousses restantes, ainsi que de Sanaky si le Comité exécutif l'approuve;
 - (b) Organisation de huit ateliers pour le personnel des entreprises de mousse restantes afin d'exploiter de façon sécuritaire les installations de fabrication de mousses et de gérer l'utilisation du cyclopentane;
 - (c) Organisation d'un atelier de formation des agents de douane; deux ateliers de sensibilisation aux frigorigènes de remplacement disponibles pour utilisation dans le secteur de la climatisation, tout en discutant aussi des questions d'efficacité énergétique; trois ateliers de sensibilisation à l'utilisation des HCFC et des équipements avec HCFC à l'intention des propriétaires et des techniciens du secteur de l'entreposage frigorifique; et cinq ateliers de formation des techniciens en bonnes pratiques;
 - (d) Activités de réglementation, notamment l'émission d'autorisations et de contingents d'importation, mise en œuvre et mise à exécution des politiques, et élaboration de normes en matière de sécurité et de produits de mousse; et
 - (e) Mise en œuvre des activités de l'unité de mise en œuvre et de suivi du projet.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Consommation de HCFC

15. Le Secrétariat a pris note de l'accroissement substantiel de l'utilisation du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés, en partie en lien avec la demande accrue pour de nouveaux produits à base de mousse (panneaux et imitations bois) et en partie avec un accroissement de son utilisation par certaines entreprises de mousses non encore reconverties (par ex., la consommation de Sanaky s'est accrue de 74,26 à 186,80 tonnes métriques entre 2010 et 2014), et il a discuté du risque potentiel de certaines entreprises qui avaient éliminé ou élimineraient bientôt l'utilisation de ces systèmes de polyols. La Banque mondiale a indiqué que la plupart des entreprises qui continuent d'utiliser du HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés sont des petites et moyennes entreprises, tandis que les entreprises reconverties au cyclopentane sont de grands fabricants qui s'attendent à demeurer concurrentiels sur le marché. En outre, un engagement à ne pas utiliser des polyols pré-mélangés avec HCFC-141b après la reconversion était inclus dans les accords de subvention partielle, et MONRE ne certifiera aucune importation de polyols pré-mélangés avec HCFC pour ces entreprises. La Banque mondiale a de plus confirmé que les cinq entreprises reconverties n'utilisent pas de HCFC-141b, en vrac ou dans des polyols pré-mélangés.

16. La Banque mondiale aussi indiqué que l'interdiction portant sur l'installation ou l'expansion d'usines de production de mousses utilisant du HCFC-141b en vrac avait été émise. Toutefois, une interdiction similaire pour les installations de production de mousses utilisant du HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés importés, tel qu'on l'avait initialement prévu lors de l'entente visant la phase I, n'a pas été établie.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Secteur de la fabrication des mousses

17. En ce qui a trait à la reconversion proposée de Sanaky, le Secrétariat et la Banque mondiale ont discuté du coût des équipements accessoires; de la reconversion par rapport au remplacement de deux machines de mousse admissibles; des unités de pré-mélange du pentane, des réservoirs tampons pour le polyol; des réservoirs de stockage des hydrocarbures et des accessoires; et des systèmes de sécurité et de protection contre l'incendie, où les coûts étaient plus élevés que ceux faisant partie d'autres projets similaires déjà approuvés, ou qui semblaient n'être que partiellement admissibles au financement. Après discussion, on a convenu que le coût d'investissement serait de 630 483 \$ US. Les surcoûts d'exploitation ont été déterminés à 1,60 \$ US/kg, comme ce fut le cas pour les douze autres entreprises de mousses à la phase I (le seuil de coût précisé dans la décision 60/44).

18. Étant donné que Sanaky n'a pas consommé de HCFC-141b en vrac depuis 2009, et qu'elle n'était pas incluse dans la phase I du PGEH (parce que l'entreprise a été identifiée seulement en 2012 lorsque le système d'autorisation est devenu opérationnel), le Secrétariat a jugé que sa consommation devrait être calculée en se fondant soit sur l'année, soit sur la moyenne des trois années ayant précédé immédiatement la préparation de projet, conformément à la décision du paragraphe 32 b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20. On obtiendrait ainsi soit une consommation de 186,80 tm (consommation de 2014) ou de 108,43 tm (consommation moyenne de 2012-2014) de HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés importés. Selon ce critère, le surcoût total du projet serait de 803 971 \$ US (soit 630 483 \$ US pour le coût d'investissement et 173 488 \$ US pour le coût d'exploitation calculé à 1,60 \$ US/kg), avec un rapport coût-efficacité de 7,41 \$ US/kg. L'utilisation de 108,43 tm (11,93 tonnes PAO) de HCFC-141b serait déduite des 684,18 tm (75,26 tonnes PAO) de la consommation restante de HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés, tel que l'indique l'accord entre le gouvernement du Vietnam et le Comité exécutif.

19. Toutefois, la Banque mondiale indiqué que la consommation de Sanaky, qui avait été oubliée par inadvertance lors de l'étude des données de phase I, devrait être déduite en fonction de sa consommation de HCFC-141b (en vrac) en 2019, comme ce fut le cas pour les douze entreprises de mousses incluses à la phase I du PGEH. La décision du paragraphe 32 b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20 devrait être appliquée au plan sectoriel des mousses (qui comprendrait Sanaky) plutôt qu'à l'entreprise en particulier. Selon ce critère, le surcoût total du projet serait de 730 003 \$ US (soit 630 483 \$ US pour le coût d'investissement et 99 520 \$ US pour le coût d'exploitation calculé à 1,60 \$ US/kg), avec un rapport coût-efficacité de 11,74 \$ US/kg. Comme le rapport coût-efficacité est supérieur au seuil de 9,79 \$ US/kg, le financement admissible serait de 608 938 \$ US. Étant donné que la consommation restante de HCFC-141b admissible au financement dans l'accord est de 28,18 tm (3,1 tonnes PAO), le financement total serait ultérieurement rajusté à 275 900 \$ US. En fonction de ce financement, le gouvernement s'engage à éliminer complètement la consommation de HCFC-141b à Sanaky (soit 186,80 tm (20,55 tonnes PAO)), en étant entendu que seulement 28,18 tm (3,1 tonnes PAO) de HCFC-141b en vrac serait déduites à compter du point de départ.

20. Le Secrétariat souligne que, dans les cas où une nouvelle entreprise remplace une entreprise incluse à la phase I d'un PGEH mais qui a déclaré faillite ou décidé de ne pas procéder à sa reconversion, la consommation de l'entreprise est calculée en conformité avec la décision du paragraphe 32 b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20 (par ex., quelques nouvelles entreprises avaient été incluses dans

la phase I du PGEH de la République islamique d'Iran). Dans le cas du Vietnam, le gouvernement demande que Sanaky soit considérée comme faisant partie du plan du secteur des mousses initialement présenté dans le PGEH, parce que l'entreprise n'a été identifiée qu'en 2012. Comme il n'y a actuellement aucune entreprise de mousses qui consomme du HCFC-141b en vrac et que l'interdiction d'importer du HCFC-141b en vrac était en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, la consommation restante de 28,18 tm (3,1 tonnes PAO) de HCFC-141b admissible au financement ne serait pas financée. Le Secrétariat indique que l'utilisation d'une approche différente de celle précisée dans la décision du paragraphe 32 b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20 pourrait inciter à l'introduction de nouvelles reconversions non initialement incluses dans d'autres PGEH, dont les conséquences sont pour le moment inconnues.

21. Étant donné ce qui précède, le Comité exécutif peut souhaiter de déterminer s'il désire inclure l'entreprise Sanaky dans le plan du secteur des mousses tel qu'il a été approuvé à la phase I du PGEH, en soulignant que la reconversion de l'entreprise serait basée sur sa consommation de 62,00 tm (6,82 tonnes PAO) de HCFC-141b en vrac en 2009, et déduire 28,18 tm (3,1 tonnes PAO) de HCFC-141b du point de départ pour la consommation restante admissible. Dans le cas contraire, la Banque mondiale avait indiqué que le gouvernement du Vietnam retournerait au Fonds multilatéral la somme de 914 700 \$ US associée à l'entreprise Glory et que la reconversion de Sanaky serait incluse dans la phase II du PGEH. Le Secrétariat préconise que, dans un tel cas, la consommation de Sanaky serait calculée conformément aux pratiques antérieures et à la décision du paragraphe 32 b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20.

Révision de l'accord du PGEH

22. Un projet d'accord modifié entre le gouvernement du Vietnam et le Comité exécutif a été préparé advenant que le Comité exécutif souhaite inclure Sanaky dans la phase I tel que l'ont suggéré la Banque mondiale et le gouvernement du Vietnam. Les modifications reflètent l'inclusion de la nouvelle entreprise dans la phase I du PGEH, et les déductions supplémentaires de la consommation de HCFC-141b restante admissible qui seraient associées à cette reconversion. L'appendice pertinent de l'accord entre le gouvernement du Vietnam et le Comité exécutif a été mis à jour, ainsi que le paragraphe 15, pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 71^e réunion (Annexe I du présent document). Comme cette tranche est la dernière de la phase I, un nouvel accord n'est pas nécessaire si le Comité exécutif souhaite plutôt que les fonds associés à l'entreprise Glory soient retournés au Fonds.

Conclusion

23. Le Secrétariat a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH et que le système d'autorisation et de contingentement des importations est opérationnel et qu'il permettra au pays d'être conforme au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal pour les HCFC et aux objectifs précisés dans l'accord. Le rapport de vérification confirme que la consommation du pays en 2014 est inférieure à la consommation indiquée dans son accord avec le Comité exécutif. Les reconversions dans le secteur des mousses semblent bien avancer et une interdiction d'importation et d'exportation de HCFC-141b pur est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les entreprises reconverties ne consomment plus de HCFC-141b en vrac, ni dans des polyols pré-mélangés importés. L'interdiction de l'installation ou de l'expansion d'usines de production de mousses utilisant du HCFC-141b en vrac est entrée en vigueur. Toutefois, cette interdiction ne comprend pas encore une mesure similaire pour les installations de production de mousses utilisant du HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés importés. Le Secrétariat recommande que la Banque mondiale continue d'assister le gouvernement du Vietnam afin d'interdire dès que possible l'installation ou l'expansion de nouvelles usines de production de mousses utilisant du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés.

RECOMMANDATION

24. Le Comité exécutif peut souhaiter d'envisager :

- (a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Vietnam;
- (b) De demander à la Banque mondiale de continuer d'assister le gouvernement du Vietnam afin d'interdire dès que possible l'installation ou l'expansion de nouvelles usines de production de mousses utilisant du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés;

OPTION 1

(c) [Prendre note :

- (i) Que l'entreprise Glory comprise dans le plan sectoriel des mousses n'est plus en affaires et que la nouvelle entreprise Sanaky a été identifiée;
- (ii) Que les coûts de la reconversion et la consommation of Sanaky ont été calculés à titre exceptionnel sur la base de sa consommation de 2009, afin que l'entreprise puisse être traitée de la même manière que les autres entreprises incluses dans le plan sectoriel des mousses de la phase I;
- (iii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Appendice 2-A de l'accord entre le gouvernement du Vietnam et le Comité exécutif, sur la base de l'ajout d'une entreprise et du degré de financement révisé, et que le paragraphe 15 a été mis à jour afin d'indiquer que l'accord remplace celui conclu à la 71^e réunion (Annexe I du présent document);

- (d) De déduire 3,1 tonnes PAO de HCFC-141b de la consommation restante admissible;
- (e) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH du Vietnam, et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche de 2016, au montant de 407 581 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 30 569 \$ US pour la Banque mondiale;
- (f) De demander au gouvernement du Vietnam et à la Banque mondiale de présenter :
 - (i) Le rapport d'achèvement de projet de la phase I du PGEH d'ici la deuxième réunion du Comité exécutif en 2017; et
 - (ii) Un rapport de vérification de la consommation de HCFC du pays en 2015, lors de la présentation de la phase II du PGEH pour examen par le Comité exécutif.]

OPTION 2

(c) [Prendre note :

- (i) Que l'entreprise Glory incluse dans le plan sectoriel des mousses n'est plus en affaires;
- (ii) De la restitution par la Banque mondiale de 914 700 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 68 603 \$ US au Fonds multilatéral à la 75^e réunion;

- (d) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH du Vietnam, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche de 2016, au montant de 1 046 381 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 78 479 \$ US pour la Banque mondiale;
- (e) De demander au gouvernement du Vietnam et à la Banque mondiale de présenter :
 - (i) Le rapport d'achèvement de projet de la phase I du PGEH d'ici la deuxième réunion du Comité exécutif en 2017; et
 - (ii) Un rapport de vérification de la consommation de HCFC du pays en 2015, lors de la présentation de la phase II du PGEH pour examen par le Comité exécutif.]

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU VIET NAM ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES POUR L'OPTION 1

(Les changements pertinents sont indiqués en caractères gras afin d'en faciliter la consultation)

15. L'Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Viet Nam et le Comité exécutif à la 71^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	221.2	221.2	199.08	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	221.2	221.2	199.08	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (Banque mondiale) (\$ US)	3 054 423	0	5 663 016	0	407 581*	9 125 020
2.2	Coûts d'appui de l'Agence principale (\$US)	229 082	0	424 726	0	30 569	684 377
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	3 054 423	0	5 663 016	0	407 581	9 125 020
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	229 082	0	424 726	0	30 569	684 377
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	3 283 505	0	6 087 742	0	438 150	9 809 397
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						167,15
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0
4.2.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)						0,16
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						53,9
4.3.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)						0
4.4.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						89,30
4.4.2	Élimination de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)						75,26

* Sommes associées à Glory retirées de la première étape, car l'entreprise a fait faillite,